



Politique d'inclusion des personnes transgenres et non binaires

Version originale approuvée : Janvier 2024	N° de la politique : 15-2
Version actuelle approuvée : Décembre 2025	Pages : 3
Date de la prochaine révision : Octobre 2026	

1. OBJECTIF

1.1 Cyclisme Canada (CC) s'engage à offrir aux participants du sport du cyclisme la possibilité d'atteindre l'excellence personnelle. CC s'efforce d'impliquer toutes les personnes dans un environnement respectueux et inclusif qui valorise l'identité de genre de chacun. CC souhaite s'assurer que tous les participants ont accès à des programmes et à des événements dans lesquels ils se sentent à l'aise et en sécurité.

2. PRINCIPES

2.1 CC estime que toute personne, quels que soient son identité, son expression et/ou son sexe, devrait pouvoir participer à notre sport en toute sécurité et sans préjugés.

3. DOMAINE D'APPLICATION

3.1 La présente politique de CC s'applique à CC, à tous les membres de CC et à leurs participants individuels.

3.2 La présente politique de CC ne s'applique pas aux athlètes transgenres et non binaires qui cherchent à participer à des catégories de course reconnues par l'UCI dans le cadre de compétitions enregistrées et sanctionnées dans le cadre du calendrier de l'Union cycliste internationale (« UCI ») organisées au Canada ou par CC, qui sont tenues d'adhérer aux règlements de l'UCI (« événements UCI »). Les athlètes titulaires d'une licence UCI et concourant dans des catégories de course reconnues par l'UCI dans le cadre d'épreuves UCI, organisées selon les règlements de l'UCI, devront satisfaire à la politique actuelle de l'UCI sur la participation des athlètes transgenres, telle qu'elle est en vigueur au moment de l'épreuve UCI. Ceci indépendamment de leur admissibilité au sein de la programmation nationale et des catégories d'épreuves accueillies dans le cadre de l'événement UCI.

3.3 Lorsque des lois provinciales ou territoriales, telles que la Fairness in Sport Safety Act (Alberta), prévoient des exigences spécifiques fondées sur le genre ou le sexe (i) applicables aux programmes et catégories d'événements domestique, et (ii) en contradiction avec la présente politique de CC, CC et ses membres se conformeront à ces exigences juridiquement contraignantes dans la mesure requise par ces lois, et ces exigences légales prévaudront sur la présente politique de CC uniquement dans la mesure du conflit.

4. DÉFINITIONS

4.1 **Athlète** : désigne toute personne enregistrée en tant que membre auprès de l'un des membres du CC.

4.2 **Programmation nationale et catégories d'épreuves** : toute programmation et/ou compétition régie, réglementée et sanctionnée par CC et/ou l'un de ses membres, y compris les catégories qui ne sont pas enregistrées par l'UCI aux fins de l'attribution de points de classement international.

4.3 **Les membres** : Les membres de CC sont les associations provinciales et territoriales reconnues par le conseil d'administration qui ont rempli les obligations financières et administratives prescrites, comme indiqué dans les règlements administratifs de CC.

4.4 **Genre** : Rôles, comportements, activités et attributs socialement construits qu'une société attribue à la masculinité ou à la féminité.

4.5 **Identité de genre** : L'expérience interne et individuelle de chaque personne en matière de genre. Il s'agit du sentiment d'être une femme, un homme, les deux, ni l'un ni l'autre, ou n'importe où dans l'éventail des genres. L'identité de genre d'une personne peut être alignée ou différente du sexe qui lui a été attribué à la naissance.

4.6 **Non-binaire** : Une identité de genre qui se situe entre ou au-delà du genre binaire de la femme ou de l'homme. Cela inclut une variété de termes, tels qu'agenre (c'est-à-dire personne qui n'a pas de genre), bi- ou multigenre (c'est-à-dire avoir deux genres ou plus à la fois), au genre fluide (c'est-à-dire passer d'une identité de genre à l'autre), et/ou de genre queer.

4.7 **Participants** : Les participants sont des personnes physiques, en règle avec un membre, qui participent à l'un des sports cyclistes ou qui agissent comme entraîneurs, officiels, bénévoles, membres du personnel de soutien ou d'un comité de CC ou d'un membre.

4.8 **Auto-identification** : L'acte de s'identifier personnellement comme appartenant à un groupe spécifique de personnes ou comme ayant une identité spécifique.

4.9 **Sexe** : Classification anatomique des personnes en tant qu'homme, femme ou intersexe, généralement attribuée à la naissance.

4.10 **Trans ou transgenre** : Terme générique désignant les personnes dont l'identité de genre diffère du sexe assigné à la naissance. Il inclut, sans s'y limiter, les personnes qui sont des femmes trans (c'est-à-dire dont l'identité de genre est une femme et un homme assigné à la naissance), des hommes trans (c'est-à-dire dont l'identité de genre est un homme et une femme assignée à la naissance), des transsexuels et/ou des personnes non binaires. *Remarque* : certaines personnes non binaires ne se considèrent pas comme transgenres. Respectez la définition qu'une personne se donne d'elle-même.

4.11 **Catégories de course reconnues par l'UCI** : Toute catégorie d'une épreuve homologuée qui a été spécifiquement reconnue par l'UCI pour l'attribution de points de classement international.

5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

5.1 Les athlètes transgenres et non binaires qui participent aux programmes nationaux et aux catégories d'épreuves peuvent participer à la catégorie de course correspondant à leur identité de genre ou à leur choix, sans avoir besoin de recourir à la chirurgie, aux hormones et/ou à la divulgation. CC s'engage à mettre en œuvre cette politique de CC de manière juste et équitable.

5.2 Les athlètes transgenres et non binaires qui participent à des catégories de course reconnues par l'UCI, au Canada et à l'étranger, doivent respecter les règles d'admissibilité de l'UCI pour les athlètes transgenres.

5.3 CC s'engage à offrir un environnement sportif et professionnel sécuritaire, accueillant, inclusif et respectueux. CC applique une politique de tolérance zéro en matière de discrimination et de harcèlement, comme indiqué dans la politique d'équité, d'accès et d'élimination du harcèlement de CC.

6. ACTIONS EN FAVEUR DE L'INCLUSION

6.1 Conformément à la section 3, cette politique de CC s'applique à tous les membres et à leurs participants individuels. CC attend de tous les membres qu'ils mettent en œuvre cette politique de CC, ou une politique cohérente, au niveau provincial/territorial.

6.2 CC fournira à tous les membres une déclaration d'auto-identification à mettre en œuvre dans le système d'inscription de leur province/territoire.

6.3 CC fournira un guide de mise en œuvre aux membres pour les aider à mettre en œuvre cette politique du CC dans leur province/territoire.

6.4 CC s'efforcera de proposer une programmation domestique et des catégories d'événements inclusives, y compris des options d'inscription pour les personnes non binaires et des catégories de course, en partenariat avec les membres.

7. EXAMEN ET APPROBATION

7.1 Responsables de l'élaboration de la politique originale : Vanessa Desjardins, Louizandre Dauphin, Matthew Jeffries, Mathieu Boucher, Lara Check et Denise Ramsden

7.2 Responsable actuels de l'élaboration de la présente politique : Conseil d'administration de Cyclisme Canada